



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 JUIN 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0217**

Objet : Festival hors les murs « Echos ! Tous au spectacle vivant.
Tournée en Grésivaudan » – Saison 2024-2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUL. 2024

et publié le

02 JUL. 2024

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 24 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 juin 2024.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Coralie BOURDELAIN à Anne-Françoise BESSON, Karim CHAMON à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Michèle FLAMAND à Dominique BONNET, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° 24 du 23 février 2015 instituant une Charte d'orientation des activités intercommunales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0221 du 27 juin 2022 actant la mise en place d'un tarif unique de 7 € pour des spectacles accueillis conjointement avec d'autres salles du Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0416 du 16 décembre 2022 prenant acte de la tarification des services,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-059 du 20 mars 2023 élargissant le tarif partenaire des salles de spectacles du Grésivaudan à deux autres salles : le Belvédère à Saint Martin d'Uriage et la Pléiade à Allevard-les-Bains,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0225 du 26 juin 2023 approuvant de nouveaux tarifs de l'Espace Aragon sur le spectacle vivant et le cinéma,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0295 du 25 septembre 2023 établissant un partenariat entre l'Espace Aragon et l'Espace Paul Jargot pour la création d'un festival hors les murs « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0350 du 16 octobre 2023 intégrant un dispositif d'achat de denrées alimentaires au bénéfice du Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan durant le festival hors les murs « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0122 du 24 mai 2024 relative à la politique tarifaire de l'Espace Aragon pour la saison 2024-2025,

La communauté de communes Le Grésivaudan affiche une volonté culturelle de « *soutien aux manifestations culturelles* », dans le cadre de la Charte communautaire votée le 23 février 2015, et de « *mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire* ».

L'Espace Aragon, équipement culturel intercommunal, situé à Villard-Bonnot, s'inscrit dans ce contexte et constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire, assurant, entre-autres, une programmation de spectacles vivants, au sein, mais également hors les murs de l'équipement.

Le développement de projets artistiques hors les murs, en lien avec les communes du territoire, constitue un des axes principaux du projet culturel de l'Espace Aragon. Dans cette perspective, et dans une logique de maillage du territoire, l'Espace Aragon poursuit et amplifie son partenariat avec la salle de spectacles Paul Jargot, équipement culturel communal, propriété de la commune de Crolles, scène ressource départementale.

Dans ce cadre, un festival hors les murs, intitulé « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan », proposant une vingtaine de dates dans une vingtaine de communes du territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan, sera de nouveau porté par les deux espaces.

Déployé entre septembre 2024 et juillet 2025, il accueillera des compagnies provenant de la région Auvergne-Rhône-Alpes, principalement du Département de l'Isère, à raison de vingt spectacles joués deux fois, dans deux communes différentes du territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les associations « 2kg de culture » et « Secours populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan » s'associent au festival via l'achat et la redistribution de denrées alimentaires à des personnes défavorisées du territoire du Grésivaudan.

Ce festival vise plusieurs objectifs :

- Maillage du territoire et proximité avec les publics,
- Développement durable dans une logique d'aller vers les spectateurs plutôt que de les faire venir dans une salle de spectacles éloignée de leur domicile,
- Solidarité en proposant au public, de manière optionnelle, d'acheter des denrées alimentaires au profit du Secours populaire français – comité Belledonne,
- Développement des partenariats avec les communes du territoire.

La commune prend en charge le repas des artistes, et offre un pot aux spectateurs à l'issue de la représentation, tandis que les Espaces Aragon et Paul Jargot prennent en charge tous les frais inhérents aux spectacles (10 spectacles par Espace).

Pour Le Grésivaudan, ces frais sont estimés à 25 000 €, hors frais indirects (coordination, communication, etc.), imputés au budget principal de façon suivante :

Chapitre comptable	Service gestionnaire	Analytique
011	ARAGON	Hors les murs

Afin de déployer ce partenariat, des conventions sont établies entre les différents partenaires : Le Grésivaudan, la commune de Crolles, les communes dans lesquelles se dérouleront les représentations, le Secours Populaire Français et l'association 2 kg de culture.

Ces conventions sont annexées à la présente délibération.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De reconduire le partenariat, dans le cadre du festival hors les murs « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan », entre Le Grésivaudan, la commune de Crolles, les communes dans lesquelles se dérouleront les représentations, le Secours Populaire Français et l'association 2 kg de culture, pour la saison 2024-2025,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- De l'autoriser à signer :
 - La convention de partenariat dans le cadre de la saison culturelle hors les murs « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan » Saison 2024-2025 avec la commune de Crolles, l'association 2kg de culture et le Secours Populaire Français ;
 - La convention d'objectifs pour la saison 2024-2025 relative au festival hors les murs « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan » avec la commune de Crolles ;
 - Les conventions de mise à disposition de locaux avec les communes dans lesquelles se dérouleront les représentations, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 JUIN 2024**

Le Président,
Henri BAILE





Convention d'objectifs pour la saison 2024-2025 Festival hors les murs « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération communautaire n° DEL-2024-XX,

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

La commune de Crolles

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER,
Dont le siège est situé 191, Rue François Mitterrand - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° XX

Ci-après désignée « la commune »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Grésivaudan affiche une volonté culturelle de « *soutien aux manifestations culturelles, dans le cadre de la Charte communautaire, et de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire* ».

L'Espace Aragon, situé 19, boulevard Jules Ferry à Villard-Bonnot (38190), équipement culturel intercommunal, s'inscrit dans ce contexte et constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire, assurant, entre-autres, une programmation de spectacles vivants.

Le travail autour de l'éducation à l'image et le développement de propositions artistiques constituent un des axes forts du projet culturel de l'Espace Aragon.

L'Espace Paul Jargot, situé 191, rue François Mitterrand à Crolles (38926), équipement culturel communal, déploie une programmation de spectacles vivants diversifiée qui se veut accessible à tous.

L'Espace Paul Jargot bénéficie depuis 2017 du label « Scène Ressource Départementale ».

Le Grésivaudan et la commune, au travers de leurs espaces respectifs, s'associent pour mettre en place une saison culturelle de spectacles hors les murs, nommée « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan ».

Cette saison s'inscrit dans une volonté de soutien au spectacle vivant, d'accessibilité, de maillage de territoire et de développement durable.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à formaliser l'engagement ainsi qu'à établir les responsabilités et obligations de tous les partenaires organisant la saison culturelle 2024-2025 « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan ».

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les représentants des deux parties. Son terme est fixé en fin de saison, soit le 31/07/2025.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le Grésivaudan, via l'Espace Aragon, s'engage à coordonner la saison culturelle hors les murs auprès des différentes communes et des partenaires (2kg de culture, Secours populaire - comité Belledonne Grésivaudan) : réunion d'information, choix des communes, validation technique des lieux, mise en place du calendrier, gestion des contrats et conventions, organisation du bilan et prise en charge de l'intégralité de la communication.

L'Espace Aragon s'engage à transmettre la totalité des documents de communication pour validation à l'Espace Paul Jargot avant diffusion.

L'ambition d'aller vers les habitants et d'accompagner la vie culturelle des communes est co-portée par les deux équipements culturels. Ils assurent ensemble la programmation de la saison culturelle hors les murs, l'accueil artistique et l'encadrement technique.

L'Espace Aragon et l'Espace Paul Jargot, via leurs agents, s'engagent à assurer une représentation des équipements les jours de spectacles et à communiquer sur le partenariat (programmes des salles et de la saison Echos, kakémonos, mot de présentation avant chaque spectacle, transmission des éléments de discours aux élus des communes).

La répartition financière entre l'Espace Aragon et l'Espace Paul Jargot est détaillée à l'article 4.

Les modalités pratiques d'accueil du public et de la communication auprès des habitants relèvent de la responsabilité des communes du territoire, citées en article 5. Ces dernières devront fournir tous les justificatifs nécessaires à la bonne tenue et à la sécurité des manifestations.

L'encadrement technique entre l'Espace Aragon et l'Espace Paul Jargot est détaillé à l'article 6.

L'ensemble de ces éléments sont prévus dans les conventions de mise à disposition tripartites, indispensables à la tenue de chacune des manifestations.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION FINANCIERE

Budget total* : 32 250 €

- Espace Aragon – Le Grésivaudan : 25 000 € + coordination + communication + mise à disposition des équipes techniques sur la moitié des dates ;
- Espace Paul Jargot - Ville de Crolles : 7 250 € + mise à disposition des équipes techniques sur la moitié des dates ;
- Communes : Accueil artistes (catering et repas du soir), ponctuellement mise à disposition de personnel des services techniques, mise à disposition d'une salle.

* Au stade de l'écriture de la convention, ce budget prévisionnel inclut uniquement les coûts de cession des spectacles auxquels il convient d'ajouter les frais annexes (transport, logement) et les droits d'auteurs (SACEM, SACD, CNM).

ARTICLE 5 : COMMUNES PARTENAIRES

Les 20 communes partenaires qui accueillent les manifestations culturelles se déroulant dans le cadre du festival hors les murs « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan » de la saison 2024-2025 sont les suivantes :

- Bernin
- Crêts en Belledonne
- Chamrousse
- Frogès
- La Chapelle du Bard
- La Combe de Lancey
- Le Moutaret
- Le Touvet
- Les Adrets
- Lumbin
- Montbonnot-Saint-Martin
- Plateau-des-Petites-Roches
- Saint-Jean-le-Vieux
- Sainte Marie d'Alloix
- Sainte Marie du Mont
- Saint Mury Monteymond
- Saint Nazaire les Eymes
- Saint Vincent de Mercuze
- Tencin
- Theys

Les obligations et responsabilités des communes partenaires seront développées dans les conventions de mise à disposition tripartites.

ARTICLE 6 : PLANNING DE LA SAISON HORS LES MURS

Pour chaque manifestation, l'organisateur est responsable de son bon déroulé. Cela implique la signature d'une convention de mise à disposition entre l'Espace Aragon, l'Espace Paul Jargot et la commune accueillant la manifestation.

Le lancement de saison est prévu dans deux communes sur un même week-end :

- 28/09/2024 au Plateau-des-Petites-Roches
- 29/09/2024 à Les Adrets

La répartition est la suivante :

Espace Aragon :

- Plateau-des-Petites-Roches - 28/09/24
- Les Adrets - 29/09/24
- Froges - 22/11/24
- Montbonnot-Saint-Martin - 23/11/2024
- Crêts en Belledonne - 07/02/2025
- Saint Nazaire les Eymes - 08/02/2025
- Lumbin - 11/04/2025
- La Chapelle du Bard - 12/04/2025
- La Combe de Lancey - 06/06/2025
- Sainte Marie du Mont - 07/06/2025

Espace Paul Jargot :

- Chamrousse - 18/10/2024
- Saint-Jean-le-Vieux - 19/10/2024
- Le Touvet - 06/12/2024
- Saint Mury Monteymond - 07/12/2024
- Saint Vincent de Mercuze - 17/01/2025
- Tencin - 18/01/2025
- Bernin - 28/03/2025
- Sainte Marie d'Alloix - 29/03/2025
- Theys - 09/05/2025
- Le Moutaret - 10/05/2025

ARTICLE 7 : PROGRAMMATION DES SPECTACLES

Elle est entièrement assurée par les programmeurs des deux salles organisatrices, en tenant compte des contraintes techniques des lieux de chaque commune et, en assurant une répartition sur le territoire (ne pas proposer deux dates du même spectacle dans des communes de proximité).

Dans un souci de soutien à la création et de transition écologique, les programmeurs ont fait le choix de mettre en avant des compagnies locales, principalement issues du Département de l'Isère, voire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans une logique de soutien à la création et à la diffusion, mais également dans une volonté de travailler en réseau, l'Espace Aragon et l'Espace Paul Jargot développent des partenariats avec d'autres salles de spectacles du département.

Deux spectacles s'inscrivent dans des tournées organisées avec d'autres salles Iséroises :

- Vut de la Cie Sacekripa, tournée en partenariat avec le TMG et l'Heure Bleue,
- L'art d'avoir toujours raison, en partenariat avec l'Hexagone dans le cadre d'Experimenta 2025 et la MC2.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Il peut être prévu ici des pénalités de rupture selon le type de convention, son objet et les conséquences d'une telle rupture.

ARTICLE 9 : LITIGES-ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour Le Grésivaudan

Pour la commune

**Pour le Président,
Henri BAILE**

La Vice-Présidente en charge de la culture,
des patrimoines matériels et immatériels

**Le Maire
Philippe LORIMIER**

Annick Guichard



**Convention de partenariat dans le cadre
de la saison culturelle hors les murs
« Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »
Saison 2024-2025**

Entre les soussignés :

▫ Raison Sociale : **COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**
Représentée par : Henri BAILE, en qualité de Président
▫ Adresse : 390, rue Henri Fabre, 38926 Crolles Cedex
▫ Numéro S.I.R.E.T. : 2000 181 66 00 245
▫ Code APE : 8411Z (Administration publique générale)
▫ Numéro Licence : PLATESV-R-2022-008432 et PLATESV-R-2022-008433
Agissant en vertu de la délibération communautaire n° DEL-2024-XX

Et :

▫ Raison sociale : **COMMUNE DE CROLLES**
Représentée par : Philippe LORIMIER, en qualité de Maire
▫ Adresse : BP11, 38921 CROLLES Cedex 01
▫ Numéro S.I.R.E.T. : 213 801 400 00010
▫ Code APE : 8411Z (Administration publique générale)
▫ Numéro Licence : PLATESV-D-2022-001460/PLATESV-D-2022-002145/
PLATESV-D-2022-002146
Agissant en vertu de la délibération n°xx

Ci-après désignés « LES ORGANISATEURS »

D'une part,

Et :

▫ Raison Sociale : **ASSOCIATION 2KG DE CULTURE**
Représentée par : Patrick SOULLIOT
▫ Adresse : 440, bd Docteur Vallois - 38140 RENAGE
▫ Numéro S.I.R.E.T. : 90349560400014
▫ Code APE : 8899B
▫ Numéro TVA : FR 139 034 95 604

Ci-après désignée « 2KG DE CULTURE »

Et :

- *Raison Sociale* : **ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**
Comité Belledonne Grésivaudan
Représenté par : Jacques CLET, secrétaire général
▫ *Adresse* : 21 Bd Jules Ferri 38190 Villard Bonnot
▫ *Numéro S.I.R.E.T.* : 83201458300013
▫ *Code APE* : 8899B
▫ *Numéro TVA* : Non Assujetti à la TVA

Ci-après désignée « COMITE BELLEDONNE GRESIVAUDAN »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La communauté de communes Le Grésivaudan affiche une volonté culturelle de « *soutien aux manifestations culturelles, dans le cadre de la Charte communautaire, et de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire* ».

L'Espace Aragon, situé 19, boulevard Jules Ferry à Villard-Bonnot (38190), équipement culturel intercommunal, s'inscrit dans ce contexte et constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire, assurant, entre-autres, une programmation de spectacles vivants.

Le travail autour de l'éducation à l'image et le développement de propositions artistiques constituent un des axes forts du projet culturel de l'Espace Aragon.

L'Espace Paul Jargot, situé 191, rue François Mitterrand à Crolles (38920), équipement culturel appartenant à la commune de Crolles, déploie une programmation de spectacles vivants diversifiée qui se veut accessible à tous.

L'Espace Paul Jargot bénéficie depuis 2017 du label « Scène Ressource Départementale ».

La communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Crolles, au travers de leurs espaces respectifs, et ci-après désignés « LES ORGANISATEURS », s'associent pour mettre en place une saison culturelle de spectacles hors les murs, nommée « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan ».

Cette saison 2024-2025 s'inscrit dans une volonté de soutien au spectacle vivant, d'accessibilité, de maillage de territoire et de développement durable.

Dix compagnies dont certaines locales, ont été choisies pour participer à la saison culturelle 2024-2025 hors les murs dans 20 communes du territoire afin de composer une programmation variée : théâtre contemporain & classique, magie, musique actuelle & classique, marionnettes, break dance et clown.

La saison culturelle 2024-2025 hors les murs étant en accès libre pour les spectateurs, une offre d'achat de denrées alimentaires, au bénéfice du « COMITE BELLEDONNE GRESIVAUDAN », par le biais d'une plateforme d'achat gérée par l'association « 2KG DE CULTURE », est proposée.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de partenariat vise à formaliser les engagements réciproques des partenaires culturels et associatifs dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 « Echos ! Tous au spectacle. Tournée en Grésivaudan ».

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les représentants des quatre parties. Le terme de cette convention est fixé en fin de saison « Echos ! Tous au spectacle. Tournée en Grésivaudan », soit le 31/07/2025.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

LES ORGANISATEURS, partenaires institutionnels culturels de ce projet, assurent la communication relative au dispositif mis en place avec les partenaires associatifs.

« 2KG DE CULTURE » et « COMITE BELLEDONNE GRESIVAUDAN » sont les partenaires associatifs de ce projet. Ces deux associations sont responsables de l'achat et de la redistribution de denrées alimentaires.

« 2KG DE CULTURE » propose l'achat de denrées alimentaires, principalement des fruits et des légumes locaux et de saison, et « COMITE BELLEDONNE GRESIVAUDAN » redistribuera les denrées achetées à des personnes défavorisées du territoire du Grésivaudan.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES ORGANISATEURS

LES ORGANISATEURS assurent conjointement la promotion du dispositif d'achat sur leurs documents de communication, et assurent la visibilité et l'accessibilité du QR code dédié à l'achat des denrées alimentaires en ligne, lors des spectacles et en amont.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE 2KG DE CULTURE

« 2KG DE CULTURE » s'engage à mettre à disposition une boutique dématérialisée spécifique à la saison culturelle 2024-2025 hors les murs « Echos ! Tous au spectacle. Tournée en Grésivaudan », ainsi qu'un QR code dédié qu'elle communiquera aux ORGANISATEURS, celui-ci permettant l'achat de denrées alimentaires.

En effet, « 2KG DE CULTURE » s'engage à proposer des denrées alimentaires provenant de Provinc'Alpes, situé à l'adresse Le Pruney 960 route de Chambéry 38420 Le Versoud, fournisseur partenaire de « COMITE BELLEDONNE GRESIVAUDAN ».

Le minimum d'achat proposé aux spectateurs sera de 2 kg de fruits et légumes.

Les spectateurs restent libres d'acheter la quantité souhaitée.

Les prix proposés à l'achat seront les mêmes prix qu'en magasin, aucun bénéfice ou marge de rétribution n'étant prise par 2KG DE CULTURE, association à but non lucratif pour l'utilisation de sa plateforme.

« 2KG DE CULTURE » assure la sécurité informatique du site et des transactions financières effectuées dans le cadre du festival ainsi que le respect de la réglementation en vigueur, notamment RGPD.

« 2KG DE CULTURE » s'engage à l'issue de chaque représentation à fournir aux ORGANISATEURS un relevé des dons avec les sommes perçues et son équivalence en kilos de légumes livrés.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE « COMITÉ BELLEDONNE GRÉSIVAUDAN »

« COMITÉ BELLEDONNE GRÉSIVAUDAN » est un comité local du Secours Populaire Français, association reconnue d'utilité publique, qui œuvre dans de nombreux domaines pour lutter

contre la précarité. Dans ce cadre, elle collecte et achète des denrées alimentaires qu'elle distribue aux personnes les plus démunies.

« COMITÉ BELLEDONNE GRÉSIVAUDAN » recevra des denrées alimentaires à la hauteur des achats effectués sur la plateforme de « 2KG DE CULTURE » dédiée au festival hors les murs « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan » par les spectateurs.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La communication de ce partenariat sera réalisée par LES ORGANISATEURS au travers des outils créés et distribués, numériquement et sous format papier, dans le cadre de la saison culturelle hors les murs « Echos ! Tous au spectacle. Tournée en Grésivaudan ».

L'ensemble des parties s'engagent à communiquer de manière claire et transparente aux spectateurs que l'achat de denrées alimentaires ne constituent pas une obligation pour assister aux spectacles mais une simple proposition (y compris sur la plateforme 2KG de culture).

Les différentes parties autorisent les partenaires signataires à utiliser leur logo et dénomination dans le cadre exclusif de ce dispositif. Ces éléments (logo et dénomination) ne devront subir aucune altération, modification ou adjonction.

ARTICLE 8 : LITIGES-ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies de règlement amiables, de conciliation, d'arbitrage, etc.

Fait à Crolles, le
Convention établie en quatre exemplaires originaux.

Pour Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

Pour la commune de Crolles

Le Maire,
Philippe LORIMIER

Pour 2KG de culture

Le Président,
Patrick SOULLIOT

Pour le Comité Belledonne Grésivaudan

Le Secrétaire Général,
Jacques CLET



Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025

hors les murs

« Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »

Entre les soussignés :

- *Raison Sociale* : **COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**
- *Sigle* : Le GRESIVAUDAN
- Représentée par : Henri BAILE, Président
- *Adresse* : 390 rue Henri Fabre, 38926 Crolles Cedex
- *Numéro S.I.R.E.T* : 2000 181 66 00 245
- *Code APE* : 8411Z (Administration publique générale)
- *Numéro TVA* : FR 362 438 01 263 00142
- *Numéro Licence* : PLATESV-R-2022-008432 et PLATESV-R-2022-008433

Dit « L'ORGANISATEUR », agissant en vertu de la délibération n° DEL-2024-xx

Et

- *Raison Sociale* : **COMMUNE DE CROLLES**
- Représenté par : Philippe LORIMIER, Maire
- *Adresse* : 191 rue François Mitterrand, 38920 CROLLES
- *Numéro S.I.R.E.T* : 213 801 400 00010
- *Code APE* : 8411Z (Administration publique générale)
- *Numéro TVA* : FR54213801400
- *Numéro Licence* : N° 1-1088844 / 2-1088845 / 3-1088846

Dit « L'ORGANISATEUR », agissant en vertu de la délibération n° xxx

D'une part,

Et :

- *Raison Sociale* : **COORDONNEES COMMUNES X**
- Représenté par :
- *Adresse* :
- *Numéro S.I.R.E.T* :
- *Code APE* :
- *Numéro TVA* :
- *Numéro Licence* :

Dit « LA COMMUNE D'ACCUEIL », agissant en vertu de la délibération n°

D'autre part,

Paraphes

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Commune X, ci-nommée LA COMMUNE D'ACCUEIL met à disposition de l'Espace Paul Jargot et de l'Espace Aragon, équipements culturels DES ORGANISATEURS, les lieux ci-après définis : **NOM**.

LES ORGANISATEURS déclarent y exercer l'activité suivante : diffusion et représentation du spectacle « **NOM DU SPECTACLE** » de la compagnie « **nom de la compagnie** ».

LA COMMUNE D'ACCUEIL s'est assurée de la disposition de **NOM DU LIEU**, **adresse du lieu**, dont LES ORGANISATEURS déclarent connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, LA COMMUNE D'ACCUEIL ne pourra changer le lieu d'activité sans l'accord écrit des ORGANISATEURS.

1. DESCRIPTION DES LIEUX, AMÉNAGEMENTS :

LES ORGANISATEURS sont autorisés à faire tout aménagement technique nécessaire au sein de la salle mise à disposition, pour l'activité ci-dessus sous réserve de l'accord de LA COMMUNE D'ACCUEIL et notamment de **M/Mme xxxxx, Maire de la commune de xxxxxxxxx**. Tout aménagement inamovible est exclu.

La COMMUNE D'ACCUEIL veillera à mettre à disposition des ORGANISATEURS un personnel habilité électriquement pour procéder au raccordement électrique (TGBT, tableau électrique, prises électriques et local de stockage).

La COMMUNE D'ACCUEIL veillera à mettre à disposition un espace dédié à l'équipe artistique du spectacle de type loges.

2. DATES ET HORAIRES DE MISE À DISPOSITION DES LIEUX :

Date et heure :

Selon le planning suivant :

Dépôt de matériel :

Montage :

Répétition :

Représentation : 20h

Démontage :

Toute modification de planning ne sera effective qu'une fois validée par les deux parties.

La COMMUNE D'ACCUEIL veillera à permettre l'accès aux ORGANISATEURS (remise des clés/badges) selon les horaires définis ci-dessus.

3. ÉTAT DES LIEUX et JAUGE :

Les lieux sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent. LES ORGANISATEURS s'engagent à remettre les lieux mis à disposition par la commune en l'état, hors ménage, à la charge de la COMMUNE D'ACCUEIL.

La commission de sécurité a émis un PV précisant l'effectif en fonction de l'activité, à savoir : X personnes. En cas de dépassement, LA COMMUNE D'ACCUEIL est responsable.

4. RESPECT DES NORMES DE SECURITE :

LA COMMUNE D'ACCUEIL est tenue de faire parvenir au Grésivaudan, au plus tard le xxxxxxxx, le Rapport d'analyse et de proposition complétant les constats du groupe de visite de la commission de sécurité édité par le SDIS, sur lequel figurera le ou les classements de l'équipement mis à disposition par la commune (type et catégorie) ainsi que les effectifs préconisés et les dégagements présents.

Les vérifications périodiques et la présence des organes de sécurité devront être à jour.

Les équipes techniques des ORGANISATEURS veilleront au bon respect des normes de sécurité. A ce titre et dans l'optique de sécuriser les équipes comme les visiteurs, il est convenu que le non-respect des recommandations de l'équipe technique peut conduire à l'annulation de la représentation par LES ORGANISATEURS.

En cas de non-respect des normes de sécurité, LA COMMUNE D'ACCUEIL est responsable.

5. INDEMNITÉS DE MISE À DISPOSITION :

La mise à disposition des lieux précisés article 1 est consentie à titre gracieux, sans dépôt de caution.

6. CONDITIONS FINANCIÈRES :

LES ORGANISATEURS prendront à leur charge le règlement des diverses taxes (SACD, SACEM et CNM) et en feront préalablement les déclarations nécessaires aux services concernés.

En leurs qualités d'employeurs, LES ORGANISATEURS assumeront les rémunérations, charges sociales et fiscales de leur personnel. Il leur appartiendra de solliciter, en temps utile, toutes les autorisations nécessaires pour l'emploi de leur personnel.

Les frais découlant de l'accueil du spectacle encadré par la présente convention sont principalement à la charge des ORGANISATEURS, à savoir : le coût du spectacle ainsi que les frais de transport, d'hébergement, les défraiements repas et la rémunération de l'équipe artistique.

Le catering et les repas (avec spécificités alimentaires), sur place, en soirée, de l'équipe artistique, seront à la charge de LA COMMUNE D'ACCUEIL. Ces dernières seront transmises à LA COMMUNE D'ACCUEIL par LES ORGANISATEURS par l'envoi d'une feuille de route a minima 2 semaines avant la représentation.

La feuille de route est contractuelle entre LES ORGANISATEURS et les compagnies, et fait partie intégrante des contrats de cession dédiés. LA COMMUNE D'ACCUEIL devra donc respecter l'intégralité des demandes y figurant.

L'accueil du public sera supporté par Préciser ici JARGOT ou ARAGON, suivant un accord préalablement établi entre eux.

LA COMMUNE D'ACCUEIL se doit d'organiser un temps d'échange à la fin de la représentation autour de boissons et d'une collation offerte gracieusement au public et aux artistes.

7. GESTION DE LA BILLETTERIE :

Les spectacles de la saison « Echos » 2024-2025 sont diffusés à titre gratuit pour le public.

Néanmoins, dans le cadre du partenariat liant LES ORGANISATEURS à l'association 2kg de culture, les spectateurs se verront proposer, sur la base du volontariat, un tarif solidaire.

Ce tarif permet de financer l'achat en ligne de 2kg de produits frais via une plateforme dédiée à la saison hors les murs ECHOS. Les denrées alimentaires financées en ligne seront directement achetées à des producteurs locaux et redistribuées au Secours Populaire - Comité Belledonne Grésivaudan.

La plateforme 2kg de culture est le seul moyen de paiement (pas d'argent liquide).

Les ORGANISATEURS ne gèrent pas les réservations, la COMMUNE D'ACCUEIL est libre de mettre en place un système de réservation (dans la limite réglementaire des capacités du lieu d'accueil).

8. COMMUNICATION :

LES ORGANISATEURS s'engagent à mettre à disposition de LA COMMUNE D'ACCUEIL les outils de communication (flyers et affiches) destinés à promouvoir les spectacles et ce, a minima, un mois avant la représentation.

LA COMMUNE D'ACCUEIL s'engage également à utiliser son réseau de communication (bulletin municipal, compte facebook, site internet, panneaux lumineux...).

Ces éléments de communication devront obligatoirement faire mention du partenariat entre l'Espace Aragon (scène intercommunale de la communauté de communes Le Grésivaudan) et l'Espace Paul Jargot (scène communale, labellisée « scène ressource départementale en Isère »), l'association 2 kg de culture et la commune accueillante.

De même, les logos des partenaires devront figurer sur toutes les communications.

Chaque représentation sera introduite par un discours d'un élu de LA COMMUNE D'ACCUEIL, intégrant les modalités d'organisation du festival hors les murs « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan ».

Une note explicative du contexte du festival sera envoyée par LES ORGANISATEURS à l'élu concerné, dans un souci d'accompagnement à la communication.

9. ASSURANCES :

LA COMMUNE D'ACCUEIL déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la diffusion de spectacle vivant et à l'accueil de public dans le lieu précité. Cette assurance couvre tous les objets lui appartenant.

LES ORGANISATEURS déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu précité.

10. ANNULATION DE LA CONVENTION :

La représentation du spectacle, encadrée par la présente convention, se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

LES ORGANISATEURS se réservent le droit d'annuler la représentation et de prendre en charge le dédommagement des artistes selon les modalités définies dans le contrat de cession liant LES ORGANISATEURS et le producteur du spectacle.

Toutefois, en cas d'annulation unilatérale, les parties s'engagent à initier une phase de conciliation afin de privilégier une solution amiable.

11. COMPÉTENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Grenoble, après épuisement des voies amiables - conciliation, arbitrage, etc.

Fait à **nom de commune**, le **DATE**

LA COMMUNE D'ACCUEIL

LES ORGANISATEURS